



Centre Hospitalier du Clunisois

Établissement membre du



GROUPE HOSPITALIER
BOURGOGNE MÉRIDIONALE

LIVRET D'ACCUEIL SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS

Site Julien GRIFFON

13 place du Dr PLEINDOUX

71250 CLUNY

03.85.59.59.59

mail : service-ssiad@ch-clunisois.fr

Site Stéphanie CORSIN

7 Charrière des écorces

71520 TRAMAYES

03.85.50.38.00

mail : service-ssiad@ch-cluniois.fr

SOMMAIRE

Informations pratiques	p.2
Présentation du SSIAD	p.3
Votre admission	p.4
Vos interlocuteurs	p.5
Votre prise en charge	p.6
Vos droits	p.7
Fin de votre prise en charge	p.12
Mesures d'urgence	p.12
Prestations complémentaires	p.13
Autres structures	p.14
Contacts utiles	p.17
Annexes : les chartes	

MOT DE LA DIRECTION

Vous avez choisi le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier du Clunisois pour vous accompagner.

L'équipe du SSIAD s'engage à répondre au mieux à vos besoins dans le respect de vos droits ; la compétence et le sérieux de nos équipes vous permettront de continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Anne-Laure SFILIGOI

secretariatdirection@ch-clunisois.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Centre Hospitalier du Clunisois, établissement public de santé, réparti sur 2 sites assure des activités de :

- **sur le site Julien GRIFFON à CLUNY**
 - Médecine et soins palliatifs
 - Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
 - Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées (EHPAD)
 - hébergement permanent
 - hébergement temporaire
 - accueil de jour
 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
- **sur le site Stéphanie CORSIN à TRAMAYES**
 - Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées (EHPAD)
 - hébergement permanent
 - hébergement temporaire
 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Pour information, le Centre Hospitalier du Clunisois dispose d'une assurance au titre de la responsabilité civile et professionnelle qui le couvre dans les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir à l'égard des tiers en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à une erreur, une faute ou une omission survenant à l'occasion de son activité à domicile.

Ce livret d'accueil vous présente les informations essentielles.

2 documents complètent ce livret d'accueil :

- le règlement de fonctionnement
- le document individuel de prise en charge.

PRESENTATION DU SSIAD

Le SSIAD du site de GRIFFON a une capacité de **40 places** pour personnes âgées de plus de 60 ans et de **3 places** pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

Le SSIAD du site CORSIN a une capacité de **24 places** pour personnes âgées de plus de 60 ans.

Ils fonctionnent tous les jours de l'année :

- **de 7h à 15h sur les 2 sites**
- **de 17h à 20h sur le site Corsin et 16h30 à 19h30 sur le site de Griffon.**

Les samedis, dimanches et jours fériés, seuls les soins prioritaires sont assurés.

Coordonnées du SSIAD



06 30 68 34 06



service-ssiad@ch-clunisois.fr

Objectifs et missions du SSIAD

Le SSIAD assure, sur prescription médicale :

- des soins d'hygiène,
- des soins infirmiers,
- l'accompagnement aux actes essentiels de la vie.

Le SSIAD a pour vocation de :

- éviter l'hospitalisation lors de phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- favoriser le maintien à domicile
- accompagner les personnes à la fin de vie.

VOTRE ADMISSION

L'infirmière coordinatrice

- se rendra à votre domicile
- organisera votre admission et votre prise en charge

Je mets à disposition :

- **pour mon identification**
une pièce d'identité



- **pour ma prise en charge**

ma carte vitale
ma carte de mutuelle
mes documents de santé



- **si je suis en situation de handicap**

ma carte mobilité inclusion
mes outils de communication



- **si je prends un traitement médical**

mes médicaments
mes ordonnances



Frais de prise en charge

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les organismes d'assurance maladie.

Il ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaire aux soins.



VOS INTERLOCUTEURS

L'infirmière coordinatrice

Elle assure la coordination des soins et des différents professionnels.

Elle se rend auprès de vous pour coordonner l'intervention de l'infirmier libéral et des aides-soignants.

Elle contrôle la réalisation des soins et la qualité du service rendu par les aides-soignants.

Les aides-soignants

Ils assurent, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, les soins d'hygiène, de confort, de soutien relationnel et psychologique. Ils donnent des conseils éducatifs et préventifs.

Les infirmiers libéraux

Ils exercent leur activité sous leur propre responsabilité. Ils n'encadrent pas les aides-soignants.

Ils effectuent les actes techniques prescrits par votre médecin traitant (pansements, injections, perfusions...).

Je garde le choix de mon infirmier libéral, sous réserve qu'il ait signé une convention avec le SSIAD du centre hospitalier du clunisois..

Autres intervenants

- les stagiaires accompagnant les professionnels du service dans ses missions

Vous pouvez aussi à **vos frais** faire appel :

- à des prestations de services d'aides à la personne (auxiliaires de vie, aides ménagères...),
- à des professionnels libéraux (pédicures, kinésithérapeutes...).

Secret professionnel

Tous les professionnels doivent respecter le secret professionnel c'est-à-dire ne pas donner des informations médicales ou privées.

VOTRE PRISE EN CHARGE

Accès à votre logement

Les modalités d'accès à votre logement seront définies avec vous.

Pour faciliter son accès, vous pourrez confier un jeu de clés au SSIAD. Pour ce faire un document annexe "Prêt de clés au SSIAD" devra être rempli.

Produits pour accomplir des soins d'hygiène et de confort

Sont à fournir tout au long de votre prise en charge en quantité suffisante :

- gants et serviettes de toilette
- produits d'hygiène (savon, shampoing)
- protections à usage unique en cas d'incontinence
- vêtements de corps adaptés à la taille et au handicap du bénéficiaire

Cette liste est non exhaustive.

Matériel nécessaire à votre prise en charge

Pour assurer votre prise en charge, des aménagements de votre logement et du matériel spécifique pourront vous être demandés par le service : lit médicalisé électrique, lève-malade, chaise garde-robe...

Le matériel est à votre charge.

A noter, l'assurance maladie prend en charge, sur prescription médicale, certaines de ces aides et aménagements.

Les règles de vie

- Je respecte les professionnels,
- Je ne fume pas et ne vapote pas en présence des professionnels ; pour arrêter vous pouvez appeler le **3969**,
- Je ne mets pas sur les réseaux sociaux des photos et commentaires sur l'hôpital et les professionnels,
- J'attache ou j'enferme les animaux pouvant être hostiles envers les professionnels,
- Je respecte les règles d'hygiène expliquées par les professionnels.

VOS DROITS

Personnes qualifiées

En Saône et Loire, 3 personnes qualifiées ont été désignées.

Ce sont vos référentes pour faire respecter vos droits. Elles ont un rôle de médiateur.

Vous pouvez les contacter si vous rencontrez des difficultés dans votre accompagnement.

Cette démarche est gratuite.



Défenseur des droits

Le défenseur des droits a 2 missions :

- vous défendre si vos droits ne sont pas respectés,
- permettre l'égalité de tous.



Si besoin, vous pouvez contacter la **Maison de justice et du droit** de Mâcon au **03.85.21.90.83**

Personne de confiance

La personne de confiance est :

- une personne majeure qui accepte d'être ma personne de confiance,
- à qui je fais confiance. Elle respecte ce que je veux,
- avec qui j'ai parlé de mes convictions et de mes choix concernant ma santé.

La personne de confiance m'aide :

- à comprendre les mots du médecin,
- à faire des choix pour ma santé,
- à exprimer ce que je veux dire,
- son avis est plus important que celui de ma famille ou de mes proches
- à connaître et comprendre mes droits.

Je peux la désigner et la révoquer à tout moment.

Un formulaire de désignation et un fascicule d'information me seront remis par l'infirmière coordinatrice.

VOS DROITS

Directives anticipées

Les directives anticipées expliquent comment je veux être soigné si je ne peux plus m'exprimer.

Je peux les écrire.

Je peux être aidé par ma personne de confiance ou l'équipe de soins.

J'ai le droit d'exprimer mes souhaits :

- à n'importe quel âge
- même si je suis en bonne santé

Mon médecin lit le document

Ma personne de confiance peut aussi le lire

Mes directives anticipées ont une durée de vie illimitée

Mais je peux les changer ou les annuler quand je veux

Bientraitance

C'est me proposer le meilleur accompagnement possible dans le respect de mes droits et de mes besoins.

J'ai le droit :

- d'être soigné et accompagné,
- de garder un lien avec ma famille,
- d'avoir des réponses à mes questions,
- d'être soulagé si j'ai des douleurs,
- d'être écouté,
- d'être respecté,
- d'avoir des informations accessibles pour ma santé.



Si j'estime être victime d'actes de maltraitance, je peux appeler le **3977**

VOS DROITS

Consentement et information sur mon état de santé

Le **consentement** c'est donner son accord.

Il doit être libre et éclairé après avoir reçu une information loyale, claire et appropriée à mon état de santé.

Libre veut dire que ça vient de moi-même. C'est mon choix personnel.

Eclairé veut dire que j'ai bien compris les informations.

Refus de soins

Je peux refuser des soins en pleine connaissance de cause

Mon médecin doit donc m'informer des conséquences certaines et prévisibles de ma décision sur mon état de santé

Protection juridique des majeurs

Si je ne suis plus en mesure de gérer mes biens, il est nécessaire que je sois représenté ou assisté pour protéger mes intérêts

Don d'organes

Faire don d'un de ses organes ou de certains tissus après le décès est un geste généreux et utile.

La loi, considère que nous sommes tous présumés donneur.

Si j'y suis opposé, je dois m'inscrire sur le Registre national des refus ou en parler à mes proches.



Soins palliatifs

Ce sont des soins :

- pour avoir moins mal
- pour me sentir mieux dans mon corps
- pour me sentir mieux dans ma tête

VOS DROITS

Dossier patient

J'ai le droit d'accéder à mon dossier de soins.

Je le demande par écrit à la direction de l'hôpital.



Je peux le consulter sur place seul ou accompagné de mon médecin traitant ou demander une copie qui me sera envoyée chez moi.

Les dossiers patients sont conservés 20 ans par l'hôpital à partir de ma dernière prise en charge.

Mon espace santé

Sur Internet, je peux accéder à Mon espace santé.



Je peux trouver :

- mon Dossier Médical Partagé (DMP). C'est comme un carnet de santé et mon médecin peut le consulter.
- une messagerie sécurisée et mon médecin peut m'envoyer des documents
- un agenda de santé pour noter mes rendez-vous et recevoir des rappels pour mes vaccins

Informatique, libertés et protection des données

Le SSIAD recueillent et enregistrent certaines informations m'appartenant afin de m'assurer un suivi adapté et sécurisé. Il les protège selon les règles imposées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Mes données sont ainsi uniquement accessibles aux professionnels de santé.

J'ai le droit :

- d'accéder à mes données
- de les rectifier
- de m'opposer à leur enregistrement

Pour toutes questions concernant la protection de mes données personnelles, je peux contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) du Centre Hospitalier de Mâcon : **dpo@ch-macon.fr**

VOS DROITS

Droit à l'expression

J'ai le droit de faire une réclamation quand je ne suis pas content du service rendu ou quand j'attends une réponse à ma demande.

Je peux :

- en parler à l'infirmière coordinatrice ou à l'équipe de soins.
- écrire à la direction.
- envoyer un mail à la direction à **secretariatdirection@ch-clunisois.fr**
- remplir le formulaire de réclamation que je demande à l'infirmière coordinatrice ou à l'équipe de soins.
- contacter l'Agence Régionale de Santé (ARS) par courrier à

ARS Bourgogne Franche-Comté – Service réclamations
Le Diapason - 2, place des savoirs
CS 73535
21035 Dijon cedex

Je peux participer à l'enquête de satisfaction annuelle en remplissant le questionnaire qui me sera remis par l'équipe soignante.



Evènement indésirable associé aux soins

Un évènement indésirable est une situation qui ne devrait pas arriver et qui n'est pas normale. Cela peut être un problème dans les soins ou dans l'accompagnement

Je peux le signaler sur le portail de signalement du Ministère :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

FIN DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Votre prise en charge par le SSIAD peut être interrompue temporairement ou définitivement :

- à votre initiative,
- sur demande de votre médecin traitant,
- en cas d'absence temporaire (ex : vacances, hospitalisation),
- si vous êtes hospitalisé ou absent au-delà de 30 jours,
- si votre état de santé ne nécessite plus de soins ou si une aide à domicile ou associative est suffisante,
- si votre état de santé est devenu incompatible avec une prise en charge à domicile
- si vous êtes admis en institution (ex: EHPAD)
- si vous ou vos proches ne respectez les règles de vie
- si vous ou vos proches refusez :
 - de mettre à disposition le matériel nécessaire à votre prise en charge
 - les aménagements demandés par le SSIAD



LES MESURES EN CAS D'URGENCE

Le service se réserve la possibilité de faire intervenir les pompiers en cas de porte close et de non réponse de votre part.

En cas d'urgence médicale, constatée par un aide-soignant, le service se réserve la possibilité de faire appel à votre médecin traitant ou à son remplaçant ou au Centre 15.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Accueil de jour

L'accueil de jour est une structure de répit, située sur le site GRIFFON, pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées résidant à domicile.

C'est un service situé en rez-de-chaussée avec un patio.



Coordonnées LA ROSERAIE



03.85.59.58.99



roseraie@ch-clunisois.fr

AUTRES STRUCTURES

CLIC du CLUNISOIS

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) a pour mission :

- d'informer sur les droits, allocations, prestations
- de conseiller pour favoriser le maintien à domicile
- d'aider pour remplir des dossiers
- d'évaluer vos besoins à domicile



Coordonnées CLIC du CLUNISOIS



03.85.59.30.60



coordo.geronto.cluny@orange.fr

DAC 71

Le Dispositif d'Appui à la Coordination de Saône et Loire permet de simplifier et améliorer la prise en charge des usagers, en particulier dans les situations complexes impliquant des besoins médicaux, sociaux et médico-sociaux.

Coordonnées DAC 71 - Antenne de Mâcon



03.85.27.53.40



macon@dac71.fr

AUTRES STRUCTURES

ADMR

L'Aide à Domicile en Milieu Rural propose de nombreux services en particulier auprès des séniors et des personnes en situation de handicap, comme :

- le portage de repas à domicile,
- l' aide aux repas,
- l'aide aux courses,
- l'entretien du domicile,
- le repaasage,
- l'aide aux aidants,
- la téléassiatnce
-



ADMR du CLUNISOIS

12 rue du Dr Pleindoux

71250 CLUNY



03.85.35.19.67

ADMR

Antenne de TRAMAYES

Maison de Santé

8 rue de l'Hôpital

71520 TRAMAYES



03.85.50.58.75

AUTRES STRUCTURES

AMAEELLES SAONE ET LOIRE

Collectif français d'aide et de soins à domicile, il propose aussi de nombreux services à l'attention des séniors et des personnes en situation de handicap, comme :

- le portage de repas à domicile,
- l' aide aux repas,
- l'aide aux courses,
- l'entretien du domicile,
- le repassage
- l'aide aux aidants,
- la téléasssistance
- ...

AMAEELLES

Résidence Bénéтин

Rue des Ravates

71250 CLUNY



03.85.67.78.45

CONTACTS UTILES

**Agence Régionale de Santé
de Bourgogne Franche-Comté**

Le diapason - 2 place du Savoir
CS 73535

21035 Dijon Cedex



0 808 807 107

Direction Territoriale de Saône et Loire

87 rue de Paris

71000 Mâcon

Conseil Départemental de Saône et Loire

Hôtel du Département

Rue de Lingendes

71000 Mâcon



03 85 39 66 00

Charte éthique et accompagnement du grand âge

1- Reconnaître chaque personne dans son humanité et sa citoyenneté, dans son inaliénable dignité et dans son identité singulière.

Lui témoigner solidarité, considération et sollicitude quels que soient son âge, son état de santé, ses capacités ou son mode de vie.

2- Favoriser l'expression par la personne de l'ensemble de ses potentialités. Se préoccuper de l'effectivité de ses droits.

Préserver le plus possible son intégrité, son bien-être, son confort et ses intérêts, tout en réduisant au maximum les restrictions éventuelles à l'exercice de ses libertés.

3- Être à l'écoute de ce que la personne sait, comprend et exprime. L'informer de façon loyale, adaptée et respecter ses décisions.

S'assurer de son consentement ou, à défaut, de son assentiment. Tenir compte de son histoire, de sa culture et de ce à quoi elle attache de la valeur.

4- Garantir à tous un accès équitable à des soins et à des aides appropriés.

Faire en sorte que chaque personne puisse bénéficier, au moment opportun, d'une évaluation de sa situation et de ses besoins. Evaluer l'impact des interventions sur le bien-être global de la personne.

5- Reconnaître le besoin, pour chaque personne, d'avoir une vie relationnelle, une vie sociale et familiale, une vie affective et une vie intime.

Respecter son droit à la vie privée, préserver le plus possible son intimité ainsi que la confidentialité des informations et des données qui la concernent.

6- Proposer à la personne un accompagnement global et individualisé, même lorsque des aides ou des soins importants sont nécessaires.

Tenir compte de ses besoins physiques, psychiques et sociaux. Favoriser son autonomie de vie et son inclusion dans la société.

7- Faire en sorte que chacun puisse bénéficier, jusqu'au terme de son existence, de la meilleure qualité de vie possible.

Permettre aux personnes qui le souhaitent d'indiquer à l'avance leurs préférences et leurs volontés. Prendre soin des personnes en fin de vie et honorer les défunts.

8- Respecter dans leur diversité les savoirs, les compétences, les rôles et les droits des familles et des proches.

Soutenir les aidants familiaux et les proches aidants. Si la personne accompagnée n'y est pas opposée, s'efforcer de bâtir avec eux des liens de coopération et de confiance mutuelle.

9- Considérer et soutenir les professionnels et les bénévoles dans leur engagement auprès des personnes et valoriser leurs missions.

Faire en sorte que ceux-ci se sentent écoutés et reconnus dans leurs compétences. Les sensibiliser au repérage et à la prévention des maltraitances.

10- Prendre des décisions contextualisées, réfléchies et concertées, en s'efforçant de concilier l'intérêt des individus et celui de la collectivité.

Encourager la production de savoirs et le partage des informations. Préserver des espaces pour le questionnement et la réflexion. Renforcer la collégialité des décisions en consultant l'ensemble des personnes concernées.

Retrouver la charte dans son intégralité : www.espace-ethique.org/charte-grand-age



ESPACE ÉTHIQUE
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

ESPACE NATIONAL DE RÉFLEXION
ÉTHIQUE ET MALADIES
NEURO-DÉGÉNÉRATIVES


**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charte éthique et relation de soins au domicile

1– Reconnaissance de la personne

1.1- Toute personne a le droit d'avoir des soins et de l'aide à domicile.

Ces soins doivent être faits avec respect, adaptés à la personne et bien réalisés.

1.2- Les soins doivent être un choix de la personne.

Ils ne doivent pas être imposés pour des raisons d'organisation, d'argent ou autres.

1.3- La personne décide elle-même de ses soins, si elle peut exprimer sa volonté.

Elle a le droit d'accepter, de refuser, de changer ou d'arrêter un soin.

Parfois, il faut discuter et trouver un compromis.

1.4- Si la personne refuse des soins, il faut vérifier que ce choix est libre et réfléchi. Même si elle refuse, il faut garder un lien ou une aide différente pour éviter un isolement.

1.5- Si la personne ne peut pas décider pour un temps ou pour toujours, prévoir des solutions adaptées.

Elles doivent être pensées de façon à pouvoir changer si la personne retrouve sa capacité à décider.

1.6- Quand une personne a des difficultés dans sa vie (santé, vie sociale, argent), il est important de le prendre en compte pour lui donner les bons soins.

1.7- Le lieu de vie et les conditions de vie ne devraient pas empêcher de recevoir des soins à domicile.

1.8- Avoir des soins à domicile ne devrait pas empêcher la personne de sortir, participer à la vie sociale et exercer ses droits de citoyen.

2– Respect de la personne dans son lieu de vie

2.1- La maison est un lieu de vie.

Les soins ne doivent pas empêcher la personne d'avoir une vie de famille, d'amis et de relations sociales.

2.2- L'intimité et la dignité de la personne doivent être respectées.

Il est important que l'équipe soit stable pour bien accompagner la personne.

2.3- On ne doit pas juger la personne pour ses choix ou ses valeurs.

Ceci s'impose également pour ses proches.

2.4- Le secret et la discrétion professionnels s'imposent aux intervenants. Ils partagent seulement les informations

2.5- Si une personne est maltraitée, il faut le signaler.

La personne concernée doit être informée. Une vigilance s'impose aux cas de maltraitance commis par des professionnels ou bénévoles.

3– Primauté de la personne dans l'organisation du soin

3.1- L'aide doit respecter le rythme et les habitudes de la personne et de sa famille. Le plan d'aide doit être discuté avec tout le monde et évoluer selon les besoins.

3.2- Sous réserve, la personne peut choisir ses aidants et changer l'organisation des soins, tout en respectant les règles de sécurité.

3.3- On ne doit pas juger la personne pour ses choix ou ses valeurs.

Ceci s'impose également pour ses proches.

3.4- La personne doit être informée régulièrement. Elle doit aussi donner son avis quand de nouveaux soins ou appareils médicaux arrivent dans sa maison, surtout si la maladie évolue.

3.5- La personne doit recevoir des informations claires et des conseils adaptés sur le matériel utile pour son quotidien afin de décider si elle veut les utiliser.

3.6- La personne a des droits et des devoirs comme respecter les professionnels et offrir de bonnes conditions de travail.

4– Reconnaissance des aidants et des proches

4.1- Les proches et la famille sont très importants. Les professionnels doivent les aider à jouer leur rôle.

4.2- La qualité des soins et le bien-être de la personne dépendent de la place donnée aux proches.

4.3- Les proches doivent aider par choix. Leur choix doit être respecté et peut évoluer. Ils doivent garder une relation spéciale avec la personne aidée.

4.4- Une vigilance est portée à l'aidant isolé. Cette charge peut altérer son état de santé.

4.5- Les professionnels vérifient si les soins à domicile restent possibles. Il faut réfléchir ensemble aux besoins de la personne, de l'aidant et aux ressources disponibles.

4.6- La personne de confiance doit accepter ce rôle et être capable de le remplir.

4.7- En cas de conflits, le recours à une médiation devrait être possible.

5– Reconnaissance des intervenants professionnels et bénévoles

5.1- Les soins à domicile doivent être faits par des personnes compétentes et formées en continu pour donner des soins respectueux et sans jugement.

5.2– Les professionnels travaillant souvent seuls, ils doivent recevoir du soutien, des informations utiles et pouvoir échanger avec d'autres intervenants.

5.3- Les décisions doivent être prises ensemble surtout quand il y a des risques ou dilemmes. La personne doit pouvoir écrire ses volontés à l'avance qui peuvent être changées à tout moment.

5.4- Pour éviter les ruptures de suivi, il faut une relation claire, coordonnée, honnête. Une décision collective peut être prise au domicile avec des règles précises.

5.5- Les décisions à domicile peuvent être difficiles. Dans ces cas, il faut appeler des personnes-relais connues et identifiées, capables de donner des conseils variés et utiles.

5.6- Il faut assurer une bonne continuité entre les soins à l'hôpital et à domicile.

5.7- Les situations de fin de vie doivent être anticipées et discutées ensemble. La loi reconnaît le droit de mourir chez soi.

5.8- Les intervenants doivent pouvoir recevoir de l'aide professionnelle, psychologique et juridique.

5.9- En cas de violence verbale, physique de la personne ou ses proches, l'intervenant doit recevoir de l'aide. Il peut arrêter son intervention pour sa sécurité. Une formation doit aider les professionnels à prévoir ces situations et à réagir sans mettre la personne en danger.

5.10- Les règles de cette charte s'appliquent aussi aux bénévoles qui interviennent à domicile.

Retrouver la charte dans son intégralité :

[Charte Éthique et relations de soin au domicile](#) | [charte, déclaration, position](#) | [Espace éthique/Ile-de-France](#)



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1– Principe de non discrimination

Je ne rejette pas quelqu'un qui est différent
Je dois être respecté comme je suis

2– Droit à un accompagnement adapté

Le service me propose un projet personnalisé écrit pour moi et avec moi
Il est adapté à mes besoins, mes envies, mes difficultés...

3– Droit à l'information

Je suis informé de mes droits. On m'aide à les comprendre
Je peux demander à regarder mon dossier
Je sais où et comment donner mon avis

4– Droit de choisir, consentir et participer

Le libre choix = je décide pour moi-même
Le consentement éclairé = on m'explique bien avant que je décide

5– Droit de renoncer

J'ai le droit de changer d'avis sur mon projet personnalisé
J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit

6– Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit de faire participer mes proches à mon projet personnalisé
Mes proches peuvent jouer un rôle dans mon accompagnement

7– Droit à la protection

Le service garde le secret sur mes informations personnelles
Il assure ma protection et ma sécurité

8– Droit à l'autonomie

Avoir des soins à domicile ne m'empêchent pas de sortir
J'ai le droit de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent

9– Principe de prévention et de soutien

Mon accompagnement me permet de me sentir bien et d'aller bien. Je suis entouré
Dans les moments difficiles, je suis aidé selon mes choix

10– Droits civiques

J'ai des droits civiques, je peux participer à des élections
J'ai des droits individuelles : libertés d'expression, d'opinion, de pensée...

11– Droit à la pratique religieuse

Si j'ai une religion, je peux l'exercer dans le respect de chacun
Je respecte les autres religions

12– Droit à l'intimité et à la dignité

Je suis respecté comme je suis
Intimité veut dire que c'est ma vie privée
Dignité veut dire qu'il faut respecter mon image et qui je suis

Retrouver la charte dans son intégralité :

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie en établissement | solidarites.gouv.fr |
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles





Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Fondation Nationale de Gériatrie -2007 - Ministère de l'emploi et de la Solidarité

Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Cadre de vie

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Présence et rôles des proches

Le maintien des relations familiales et amicales est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.

Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins et aux conseils qui lui sont utiles.

Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

La diffusion des informations

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

NOTES

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed black lines, typical of primary school handwriting practice paper. The lines are evenly spaced and run across the entire width of the page. There are no margins, text, or other markings present.